

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2010

**CONCOMITANCE DES RENOUVELLEMENTS DES CONSEILS GÉNÉRAUX ET DES
CONSEILS RÉGIONAUX - (n^o 2204)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENTSN^{os} 1593 à 1632présentés par
M. Le Roux-----
ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Après l'article L. 52-18 du code électoral, il est inséré un chapitre V *ter* ainsi rédigé :

« Chapitre V *ter*

« Choix des modes de scrutin

« *Art. L. 52-19.* – Nulle modification de mode de scrutin ne peut intervenir concernant l'élection des membres des collectivités territoriales vis-à-vis desquelles l'État n'a pas apuré ses dettes conformément à l'alinéa 4 de l'article 72-2 de la Constitution. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conditionner les modifications des modes de scrutin à l'épurement des dettes contractées par l'Etat vis-à-vis des collectivités concernées.

Cet amendement vise à rappeler que les transferts de compétences de l'État vers les collectivités territoriales n'ont pas donné lieu à la compensation financière exigée par la Constitution.

L'alinéa 4 de l'article 72-2 de notre loi fondamentale prévoit en effet que "Tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice. Toute création ou extension de compétences ayant pour conséquence d'augmenter les dépenses des collectivités territoriales est accompagnée de ressources déterminées par la loi"

Ces amendements identiques ont été déposés par 40 députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° 1593 de M. Bruno Le Roux
Adt n° 1594 de M. Jean-Paul Bacquet
Adt n° 1595 de M. Serge Blisko
Adt n° 1596 de M. Christophe Caresche
Adt n° 1597 de M. Jean-Paul Chanteguet
Adt n° 1598 de M. Gilles Cocquempot
Adt n° 1599 de Mme Catherine Coutelle
Adt n° 1600 de Mme Pascale Crozon
Adt n° 1601 de M. Bernard Derosier
Adt n° 1602 de M. William Dumas
Adt n° 1603 de M. Jean-Paul Dupré
Adt n° 1604 de M. Yves Durand
Adt n° 1605 de M. Jean-Louis Gagnaire
Adt n° 1606 de M. Jean Gaubert
Adt n° 1607 de M. Daniel Goldberg
Adt n° 1608 de M. Marc Goua
Adt n° 1609 de Mme Élisabeth Guigou
Adt n° 1610 de M. Jean-Louis Idiart
Adt n° 1611 de M. Serge Janquin
Adt n° 1612 de Mme Marietta Karamanli
Adt n° 1613 de Mme Colette Langlade
Adt n° 1614 de Mme Marylise Lebranchu
Adt n° 1615 de M. Patrick Lebreton
Adt n° 1616 de M. Jean-Yves Le Bouillonnet
Adt n° 1617 de M. François Loncle
Adt n° 1618 de Mme Marie-Lou Marcel
Adt n° 1619 de M. Jean Mallot
Adt n° 1620 de M. Gilbert Mathon
Adt n° 1621 de Mme Sandrine Mazetier
Adt n° 1622 de M. Henri Nayrou
Adt n° 1623 de M. François Pupponi
Adt n° 1624 de Mme Catherine Quéré
Adt n° 1625 de M. Jean-Jack Queyranne
Adt n° 1626 de Mme Marie-Line Reynaud
Adt n° 1627 de M. Alain Rousset
Adt n° 1628 de M. Patrick Roy
Adt n° 1629 de M. Jean-Jacques Urvoas
Adt n° 1630 de M. Daniel Vaillant
Adt n° 1631 de M. Jacques Valax
Adt n° 1632 de M. Alain Vidalies